

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE : 27 juin 2011

Objet : SUBVENTIONS ALLOUEES DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LA FORMATION

Présents : MM. BAILLY – BALAGUER – BENEDIT – BUGAUD – DAMELET – DRHOUI – DUMAS – FALCONNIER – FRATTA – GIREAU – GUDERZO – JOSEPH – JOUSSEAU – LUGAND – MARMILLON – MERCIER – MONNET – PERRAUT – PHILIBERT – PIERROT – MME PRADEL – MM. REY – TOURNIER-BILLON – VERNE – VOISIN

-----  
SUBVENTIONS ALLOUEES DANS LE CADRE  
DU FONDS D'INTERVENTION POUR LA FORMATION

Intervention de M. Hervé Pierrot, 1<sup>er</sup> Vice Président

Depuis l'année 2003, la Chambre a décidé un nouveau mode de soutien à ses actions d'enseignement et de formation. Dans ce cadre, un fonds d'intervention a été mis en place en faveur de la formation et de l'enseignement. Ce fonds a en charge le soutien aux actions d'enseignement et de formation présentant un intérêt pour le bassin de Bourg-en-Bresse et le département de l'Ain.

Ce fonds est doté conjointement par la CCI de l'Ain et le Conseil Général de l'Ain. Ainsi, en 2011, ce fonds est doté à parts égales de 160.000 €.

Les demandes de financement formulées par les organismes sont examinées par un comité de pilotage composé de deux conseillers généraux et de deux membres de la CCIT de l'Ain appuyés, à titre consultatif, par des agents du Conseil Général et de la CCI de l'Ain.

Le comité de pilotage du 8 juin 2011 a proposé d'allouer les subventions suivantes :

	TOTAL	CCI AIN	CG 01
CEUBA (Master 2 droit agroalimentaire, santé environnement)	2.332,00 €	1.166,00 €	1.166,00 €
CEUBA (actions de communication et acquisition de matériel pédagogique)	5.000,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €
CFA BTP (CAP installateur sanitaire et thermique et BP monteur génie climatique)	14.216,00 €	7.108,00 €	7.108,00 €
CFAI AFPMA (BTS conception et réalisation chaudronnerie industrielle)	40.000,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €
LP Bérard (CAP et Bac Pro constructeur bois)	22.170,00 €	11.085,00 €	11.085,00 €
LP du Bugey (Bac Pro TFCA)	2.386,00 €	1.193,00 €	1.193,00 €
LP Charpak (Bac Pro maintenance matériel)	11.000,00 €	5.500,00 €	5.500,00 €
TOTAL	97.104,00 €	48.552,00 €	48.552,00 €

Ces subventions feront l'objet d'une convention de financement précisant les engagements réciproques et notamment la période de réalisation des dépenses qui couvrira la période comprise entre la date de notification de la subvention et le 31 décembre de l'année suivante.

L'Assemblée, vu l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-président, vu l'avis du Comité de pilotage, décide l'attribution des subventions aux établissements d'enseignement cités ci-dessus, et donne tous pouvoirs au Président pour signer les conventions de financement correspondantes.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus ..... 36
- Nombre de Membres en exercice ..... 36
- Nombre de Membres présents ..... 25
- Nombre de voix pour ..... 25
- Nombre de voix contre ..... 0
- Nombre d'abstentions ..... 0